

# Le travail frontalier dans le Grand Est : en 2018, 182 000 habitants de la région travaillent dans un pays voisin

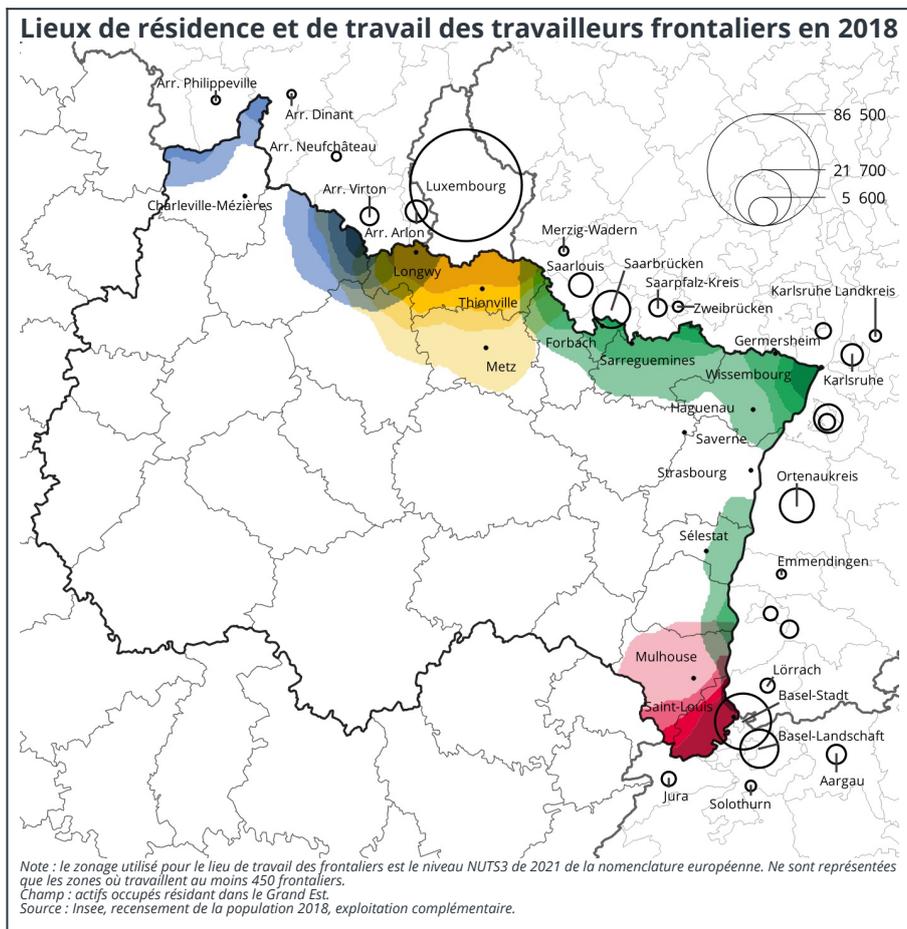
Communiqué de presse ■ 18 mai 2022

Le Luxembourg est la première destination des travailleurs frontaliers qui résident dans le Grand Est, avec 86 500 actifs en 2018, contre 36 100 en 1999. L'attractivité de ce pays ne faiblit pas et sa zone d'influence continue de s'étendre dans le nord lorrain. Le nombre de frontaliers progresse également vers la Suisse, mais plus modérément. Bien que les effectifs aient nettement diminué depuis 1999, l'Allemagne reste la deuxième destination des frontaliers, et connaît un léger regain ces dernières années. La Belgique attire un peu plus de 8 200 travailleurs résidant dans la région.

Le profil des frontaliers varie selon les pays, avec davantage d'emplois peu qualifiés dans le secteur industriel en Allemagne et une plus forte proportion de cadres et d'employés qualifiés au Luxembourg. Quel que soit le pays, les frontaliers exercent de plus en plus dans le secteur tertiaire, et sont de plus en plus diplômés.

Cependant des spécificités sectorielles restent marquées pour chaque pays de travail :

- l'industrie en Allemagne (43 % des frontaliers y travaillant), notamment l'industrie automobile
- l'industrie en Suisse (35 % des frontaliers y travaillant), notamment l'industrie pharmaceutique
- les activités financières et d'assurance au Luxembourg (12 % des frontaliers y travaillant)
- l'action sociale, la santé humaine et l'enseignement en Belgique (28 % des frontaliers y travaillant).



Retrouvez tous les résultats de l'étude dans Insee Analyses Grand Est N° 144 – mai 2022 : [Le travail frontalier dans le Grand Est : en 2018, 182 000 habitants de la région travaillent dans un pays voisin](#)

Les publications de l'Insee du Grand Est sont sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

#### Contact presse

Véronique Heili ☎ 03 88 52 40 77  
[dr67-communication-externe@insee.fr](mailto:dr67-communication-externe@insee.fr)

**SOUS EMBARGO : ne pas diffuser avant le 19 mai à 6 heures**